



Symcéa

Agir ensemble pour la Canche et ses affluents

Convention - cadre **PAPI Canche** d'intention

Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations

2015 à 2018

Symcéa

19 place d'Armes

62140 Hesdin

03 21 06 24 89 - www.symcea.fr



**Convention - cadre relative
au programme d'actions de prévention des inondations à l'état
d'intention pour les années 2015 à 2018**

Entre

L'Etat, représenté par :

Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin Artois-Picardie ;

Madame la Préfète du Pas de Calais,

Et

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, représenté par son Directeur Général,

Et

Le Conseil Départemental du Pas de Calais, représenté par son Président,

Et

Le Syndicat Mixte Canche et Affluents, représenté par son Président,

Ci-après désignés par « les partenaires du projet »



Préambule et présentation du contexte local : Une ambition partagée par les acteurs locaux dans la continuité du SAGE de la Canche

Le bassin versant de la Canche couvre 1 274 km² répartis en totalité sur le département du Pas de Calais. La Canche est un des fleuves côtiers de ce département et se jette dans la Manche après un parcours d'environ 90 km.

Ce territoire concerne de nombreux acteurs :

- 104 691 habitants;
- 203 communes ;
- 12 EPCI (communautés de communes au 1^{er} janvier 2015) regroupées au sein du Syndicat Mixte Canche et Affluents (Symcées) ;
- 5 territoires de Pays : dont pour les principaux, Pays du Ternois, Pays des 7 Vallées, Pays Maritime et Rural du Montreuillois ; les Pays de l'Artois et du Boulonnais ne concernent que quelques communes.

Un bassin versant exposé au risque d'inondation

Le bassin versant de la Canche est un territoire particulièrement sensible aux risques d'inondation. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche porté par le Syndicat Mixte Canche et Affluents (Symcées) et approuvé le 3 octobre 2011, a mis en évidence cet objectif de maîtrise du risque d'inondation à l'échelle des bassins ruraux et urbains.

Un territoire mobilisé

Les collectivités et établissements publics du bassin ont mis en œuvre depuis de nombreuses années des programmes pour protéger les populations et réduire les conséquences des crues et coulées de boue. Forts de ces différentes expériences et suite aux épisodes plus récents d'inondation intervenus à l'automne 2012 et durant l'hiver 2013, les acteurs et gestionnaires savent à présent qu'ils doivent tendre vers une stratégie globale et cohérente pour mieux appréhender les phénomènes, les traiter, les anticiper et s'engager à intégrer la gestion du risque au sein de leurs politiques d'aménagement.

Un souhait de cohérence et d'action globale : Un PAPI d'intention porté par le Symcées

Les acteurs du bassin versant de la Canche s'engagent dans une construction collective et partagée qui les mènera à un PAPI complet selon les objectifs de la Directive Inondation, de la stratégie nationale de gestion des risques ainsi que du cahier des charges des PAPI (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement).

Le projet porté par le Symcées et accompagné par la Commission Locale de l'Eau de la Canche affirme la volonté des acteurs du bassin versant de mener à son terme un projet de gestion des risques d'inondation en réponse aux problématiques de ce territoire.

La typologie des aléas prise en compte concerne les risques de débordement de la Canche et de ses affluents ainsi que les ruissellements associés. Le projet n'a pas vocation à gérer les risques d'inondation liés à la submersion marine.



Le projet du PAPI d'intention de la Canche a reçu un avis favorable de la Commission Inondation du bassin Artois-Picardie le 5 septembre 2014. Le 6 novembre 2014, la Commission Mixte Inondation nationale a également accepté le projet : cet avis favorable marque le démarrage officiel du programme.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin de la Canche. Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2014-2017.
Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »)
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche approuvé le 3 octobre 2011, arrêté complémentaire du 4 juillet 2014.

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.



Par la mise en œuvre des actions de ce programme, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les 7 axes d'action définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011, le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu 4 axes principaux d'intervention :

Axe 0 : Axe transversal sur l'ensemble du développement et du suivi du PAPI d'intention

Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise

Axe 6 : Le ralentissement dynamique des écoulements

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe 2 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. La lettre d'intention adressée au Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie ainsi que l'avis de certains établissements publics de coopération intercommunale du bassin de la Canche susceptibles d'assurer une maîtrise d'ouvrage dans le cadre du futur PAPI complet, sont annexés à la présente convention.

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du Programme est évalué à **587 112 € H.T. (704 535,00 € TTC)**.

Les acteurs du bassin de la Canche proposent une démarche d'intention d'une durée de 30 mois permettant principalement d'améliorer la connaissance dans le cadre de l'axe 1 mais permettant également d'investir les axes 3 et 6 du cahier des charges PAPI. L'axe 0 est un axe transversal concernant l'animation du PAPI assurée par une cellule spécifique au sein de l'équipe du Symcëa. Ce programme sera également l'occasion d'investir les autres axes du cahier des charges national afin de présenter un projet de PAPI Complet le plus équilibré possible.

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS A L'ETAT D'INTENTION DE LA CANCHE



L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant pour un démarrage des opérations au 1^{er} semestre 2015 compte-tenu de la date de labellisation du 6 novembre 2014 :

Financiers	Engagement prévisionnel des dépenses par année (en € HT et TTC)						Totaux sur 3 ans	
	2015		2016		2017			
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Etat	72 224.17€	86 669.00€	72 224.17€	86 669.00€	72 224.17€	86 669.00€	216 672.00€	260 007.00€
Agence de l'Eau Artois Picardie	32 541.67€	39 050.00€	32 541.67€	39 050.00€	32 541.67€	39 050.00€	97 625.00€	117 150.00€
Symcëa	59 327.22 €	71 192.67€	59 327.22€	71 192.67€	59 327.22€	71 192.67€	272 815.00€	327 378.00€
Totaux	195 704.17€	234 845.00€	195 704.17€	234 845.00€	195 704.17€	234 845.00€	587 112.00€	704 535.00€

Le tableau financier en annexe 3 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.



Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Chaque opération fera l'objet de demande de subvention qui sera examinée puis délibérée.

Les engagements et décisions des partenaires figurent à l'annexe 4.

■ Participation du Conseil Régional Nord Pas de Calais

Pour faire suite à la demande de financement du Symcëa du 16 janvier 2015, le Conseil Régional Nord Pas de Calais, lors de la séance de la Commission « Aménagement du Territoire, Tourisme, Environnement, Plan Climat » du 20 mars 2015, a émis un avis de principe favorable quant à l'accompagnement financier d'une étude préopérationnelle de définition du programme d'aménagement de prévention des inondations de la Canche, sachant que la participation régionale sera plafonnée à 113 800,00 euros.

Dans l'attente de la décision de la Commission Permanente et de la validation des instances à l'issue de la procédure d'appel d'offres et compte-tenu du fait que le Conseil Régional n'est pas signataire de la présente convention, ce montant est temporairement reporté à la participation du Symcëa au plan de financement général.

L'avis de la Commission « Aménagement du Territoire, Tourisme, Environnement, Plan Climat » est inséré en annexe 4 ainsi qu'au tableau financier en annexe 3.

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 4 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et le Président du Symcëa.



Son secrétariat est assuré par le Symcëa.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées.

Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique. Il sera présidé par des personnes désignées par le représentant de l'Etat et le porteur de projet. Son rôle sera d'émettre un premier avis technique des résultats produits avant validation par le Comité de Pilotage et de préparer les séances du Comité de Pilotage. Il sera constitué des services techniques du Symcëa, des EPCI, des agents des services de l'Etat et des partenaires financiers. Il pourra également être ouvert à certains experts si nécessaires. Ce comité se réunira autant que nécessaire et de façon systématique avant les comités de pilotage. Ce comité aura un rôle majeur dans l'animation du PAPI et par exemple dans la création des commissions thématiques et des groupes de travail. Il sera le lieu où pourront être débattues les questions techniques avant d'être présentées au comité de pilotage.

Article 10 - Mise en œuvre de l'étude relative au diagnostic territorial, à la caractérisation des aléas et des enjeux, à la définition de la stratégie et à l'élaboration du dossier du PAPI Complet dans le cadre d'un groupement de commande DDTM/SYMCEA

Les signataires de la présente convention sont informés que la réalisation de l'étude relative au diagnostic territorial, à la caractérisation des aléas et des enjeux, à la définition de la stratégie et à l'élaboration du dossier du PAPI Complet sera réalisée dans le cadre d'un groupement de commande DDTM/Symcëa. En effet, il est apparu opportun au Syndicat Mixte Canche et Affluents (Symcëa) maître d'ouvrage du PAPI d'intention de la Canche et aux services de l'Etat qui souhaitent réviser le PPR de la Canche de s'engager dans la réalisation d'une étude conjointe, basée sur une même modélisation hydrodynamique. Ainsi, ces deux outils complémentaires PAPI et PPR posséderont un socle commun et développeront des stratégies concordantes.

Ce groupement fait l'objet d'une convention entre les deux parties pour la passation d'un marché public de prestation intellectuelle pour lequel la DDTM est coordonnateur.



Article 11 - Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment les communes, les communautés de communes du bassin versant, la Commission Locale de l'Eau, le Comité de Baie de Canche, les associations syndicales autorisées ayant mission de gestion de l'eau, les représentants du monde socio-professionnel, les associations d'usagers et de loisirs (Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, Fédération Départementale de chasse, association de défense de l'environnement), représentants des habitants inondés, ... selon les modalités suivantes : des commissions géographiques et des groupes de travail seront constitués pour débattre et guider l'avancement du PAPI d'intention et recueillir l'ensemble des avis des acteurs et représentants pouvant être concernés par le risque d'inondation. Le planning des réunions sera fixé en comité technique et validé par le comité de pilotage.

Article 12 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.



Article 13 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 14 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lille.

Article 15 - Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : Liste des communes concernées par le PAPI d'intention de la Canche

Annexe 2 : Fiches actions du PAPI d'intention de la Canche

Annexe 3 : Tableau financier

Annexe 4 : Décision des partenaires financiers

Annexe 5 : La gouvernance du PAPI d'intention

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS A L'ETAT D'INTENTION DE LA CANCHE



Fait à Lille

le

27 JUIL. 2015

En 6 exemplaires originaux,

**Le Préfet Coordonnateur de Bassin
Artois-Picardie**

Jean-François CORDET

La Préfète du Pas-de-Calais

Fabienne BUCCIO

**Le Directeur Général de l'Agence de
l'Eau Artois-Picardie**

Olivier THIBAUT

**Le Président du Conseil Départemental
du Pas-de-Calais**

Michel DAGBERT

Le Président du Symcésa

Bruno ROUSSEL



Annexe 1 : Liste des communes concernées par le PAPI d'intention de la Canche

COMMUNES			
AIRON-NOTRE-DAME	CONCHY-SUR-CANCHE	HESTRUS	NOYELLES-LES-HUMIERES
AIRON-SAINT-VAAST	CONTES	HEUCHIN	NUNCQ-HAUTECOTE
AIX-EN-ISSART	CONTEVILLE-EN-TERNOIS	HOUVIN-HOUVIGNEUL	OEUF-EN-TERNOIS
ALETTE	CORMONT	HUBERSENT	OFFIN
AMBRICOURT	COURSET	HUBY-SAINT-LEU	OSTREVILLE
AMBRINES	CREPY	HUCLIER	PARENTY
ANVIN	CREQUY	HUCQUELIERS	PIERREMONT
ATTIN	CROISSETTE	HUMBERT	PLANQUES
AUBIN-SAINT-VAAST	CROIX-EN-TERNOIS	HUMEROEUILLE	PREURES
AUBROMETZ	CUCQ	HUMIERES	QUILEN
AUCHY-LES-HESDIN	DENIER	INCOURT	RAMECOURT
AVERDOINGT	DOUDEAUVILLE	INXENT	REBREUVE-SUR-CANCHE
AVONDANCE	ECLIMEUX	IVERGNY	REBREUVIETTE
AZINCOURT	ECOIVRES	LACRES	RECQUES-SUR-COURSE
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	ECUIRES	LEBIEZ	RIMBOVAL
BEALENCOURT	EMBRY	LEFAUX	ROELLECOURT
BEAUDRICOURT	ENQUIN-SUR-BAILLONS	LESPINOY	ROLLANCOURT
BEAUFORT-BLAVINCOURT	EPS	LE PARCQ	ROYON
BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	EQUIRRE	LE TOUQUET-PARIS-PLAGE	RUISSEAUVILLE
BEAURAINVILLE	ERIN	LIENCOURT	SAINS-LES-FRESSIN
BEAUVOIS	ESTREE	LIGNEREUIL	SAINT-AUBIN
BERGUENEUSE	ESTREELLES	LIGNY-SUR-CANCHE	SAINT-DENOEUX
BERLENCOURT-LE-CAUROY	ESTREE-WAMIN	LIGNY-SAINT-FLOCHEL	SAINTE-AUSTREBERTHE
BERMICOURT	ETAPLES	LINZEUX	SAINT-GEORGES
BERNIEULLES	FIEFS	LA LOGE	SAINT-JOSSE
BEUSSENT	FILLIEVRES	LOISON-SUR-CREQUOISE	SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS
BEUTIN	FLERS	LONGVILLIERS	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE
BEZINGHEM	FLEURY	LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	SAINT-POL-SUR-TERNOISE
BIMONT	FONTAINE-LES-BOULANS	MAGNICOURT-SUR-CANCHE	SARS-LE-BOIS
BLANGerval-BLANGERMONT	FOUFFLIN-RICAMETZ	MAISNIL	SEMPY
BLANGY-SUR-TERNOISE	FRAMECOURT	MAISONCELLE	SERICOURT
BLINGEL	FRENCQ	MAIZIERES	SIBIVILLE
BOISJEAN	FRESNOY	MANINGHEM	SIRACOURT
BONNIERES	FRESSIN	MARANT	SORRUS
BOUBERS-LES-HESMOND	FREVENT	MARCONNE	TENEUR
BOUBERS-SUR-CANCHE	GALAMETZ	MARCONNELLE	TERNAS
BOUIN-PLUMOISON	GAUCHIN-VERLOINGT	MARENLA	TILLY-CAPELLE
BOURET-SUR-CANCHE	GOUY-EN-TERNOIS	MARESQUEL-ECQUEMICOURT	TORCY
BOYAVAL	GOUY-SAINT-ANDRE	MARESVILLE	TRAMECOURT
BREXENT-ENOCQ	GRAND-RULLECOURT	MARLES-SUR-CANCHE	TROISVAUX
BRIMEUX	GRIGNY	MARQUAY	TUBERSENT
BRIAS	GUINECOURT	MERLIMONT	VACQUERIE-LE-BOUCQ
BUIRE-LE-SEC	GUISY	MONCHEAUX-LES-FREVENT	VIEIL-HESDIN
BUNEVILLE	HALINGHEN	MONCHEL-SUR-CANCHE	WAIL
LA CALOTTERIE	HAUTECLOQUE	MONCHY-CAYEUX	WAILLY-BEAUCAMP
CAMPAGNE-LES-HESDIN	HERICOURT	MONTCAVREL	WAMBERCOURT
CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES	HERLINCOURT	MONTREUIL	WAMIN
CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	HERLIN-LE-SEC	MONTS-EN-TERNOIS	WAVRANS-SUR-TERNOISE
CANETTEMONT	HERNICOURT	NEULETTE	WIDEHEM
CAVRON-SAINT-MARTIN	HESDIN	NEUVILLE-AU-CORNET	WILLEMAN
CLENLEU	HESMOND	NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	



Annexe 2 : Fiches actions du PAPI d'intention de la Canche

FICHE 1 : Elaboration du PAPI Complet

Axes concernés :

Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectif :

Le principal objectif de la mission est d'élaborer le programme du PAPI complet en respectant les conditions nationales d'éligibilité. Cette mission consistera principalement à :

- Réaliser un diagnostic territorial complet du risque d'inondation sur le bassin de la Canche en s'appuyant sur les données et études existantes et en les complétant ; d'évaluer l'aléa et la vulnérabilité du territoire ;
- Définir la stratégie partagée par tous les acteurs du territoire dans l'objectif de réduire globalement le niveau de risque ;
- D'élaborer le programme d'actions du PAPI complet ;
- De déposer le PAPI complet jusqu'à la labellisation ;
- D'assurer la concertation pour favoriser au mieux l'implication de tous les partenaires.

Description :

Il s'agit de réaliser l'étude hydraulique nécessaire à la caractérisation précise des aléas et des enjeux, de construire les scénarios et de valider la stratégie partagée et également de réaliser l'analyse multi-critères comprenant une analyse coût-bénéfice permettant de guider les choix. La labellisation du PAPI complet finalisera cette phase ainsi que l'ensemble du PAPI d'intention. Cette étude comprendra également une évaluation environnementale du projet.

Territoire concerné :

Le bassin versant de la Canche constituant le périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : **Symcëa**

Pilotage : **Comité de pilotage et comité technique du PAPI d'intention**

Echéancier :

Phase 1 (réalisation du diagnostic territorial) : 10 mois

Phase 2 (stratégie et modélisations) : 16 mois

Phase 3 (Finalisation du dossier PAPI complet) : 4 mois

Plan de financement :

Montant global prévisionnel : **474 167 € HT (569 000,00 € TTC)**

Etat : 40 % (227 600,00€)

Agence de l'Eau Artois Picardie : 20 % (113 800,00€)

Conseil Régional Nord Pas de Calais : 20 % (113 800,00€)

Symcëa : 20 % (113 800,00€)

Indicateur de réussite :

Finalisation et labellisation du dossier du PAPI complet



Annexe 2 : Fiches actions du PAPI d'intention de la Canche

FICHE 2 : Pilotage et animation du projet

Axes concernés :

Axe 0 : Axe transversal sur l'ensemble du développement et du suivi du PAPI d'intention

Objectif :

Assurer le pilotage et l'animation du projet au sein de l'équipe du Symcésa par la création d'une cellule PAPI spécifiquement dédiée à la mise en œuvre et au suivi du PAPI d'intention.

Description :

Afin d'assurer le pilotage et l'animation du PAPI d'intention consistant principalement aux secrétariats technique et administratif du Comité de Pilotage incluant également une partie de l'élaboration des actions de communication, le Symcésa propose de s'appuyer sur les moyens suivants :

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage développée sur l'ensemble du déroulement du PAPI d'intention (Cf fiche 1) ;
- Une équipe projet en régie regroupée au sein d'une cellule spécifique constituée de :
 - o 1 ingénieur (15 % de l'ETP) ;
 - o 1 chargé de mission (60 % de l'ETP) ;
 - o 1 technicien (hors financement PAPI) dans le cadre de ses missions liées aux programmes d'action contre l'érosion et le ruissellement

Territoire concerné :

Ensemble du bassin versant de la Canche

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Symcésa

Echéancier :

Durée du PAPI d'intention (2015-2017)

Plan de financement :

Montant global prévisionnel (sur 3 années) : **87 112,50 H.T (104 535,00 € TTC)**

Etat : 20 % (20 907,00 €)

Symcésa : 80 % (83 628,00 €)

Indicateur de réussite :

Pilotage et déroulement du PAPI d'intention – Mise en œuvre des différentes phases et réalisation du dossier du PAPI complet



Annexe 2 : Fiches actions du PAPI d'intention de la Canche

FICHE 3 : Accompagnement pour la réalisation des PCS/DICRIM

Axes concernés :

Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise

Objectif :

Accompagner les communes concernées par un PPRI prescrit ou approuvé pour améliorer la gestion des épisodes d'inondation par la rédaction et la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Description :

Il s'agit de fournir un document type (maquette) destiné à être adapté par les communes. Le Symcëa présentera cet outil lors d'une réunion. L'impression et l'adaptation restent à la charge des communes.

Territoire concerné :

Les communes du bassin versant de la Canche concernées par un PPRI prescrit ou approuvé

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : **Symcëa**

Pilotage : **communes**

Echéancier :

Durée du PAPI d'intention (2015-2017)

Plan de financement :

Montant global prévisionnel : **6 666,7 € HT (8 000,00 € TTC)**

Symcëa : 100 % (8 000,00€)

Indicateur de réussite :

Réaliser 50 % des PCS et DICRIM durant le PAPI d'intention



Annexe 2 : Fiches actions du PAPI d'intention de la Canche

FICHE 4 : Mise en place de repères de crue

Axes concernés :

Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectif :

Contribuer à la mémoire et à la conscience du risque par la mise en place de repère de crues.

Description :

Il s'agit de réaliser la pose et l'entretien de repères de crues et/ou d'échelles limnimétriques pour les lieux exposés aux inondations par débordement.

Territoire concerné :

Les communes du bassin versant de la Canche (ou les sous bassins) particulièrement exposés aux risques de crues des cours d'eau (ou effets cumulés). Le choix de l'implantation ainsi que les modalités de suivi seront validés par le Comité de pilotage du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Symcées

Echéancier :

Durée du PAPI d'intention (2015-2017)

Plan de financement :

Montant global prévisionnel : **8 000,00 € H.T (9 600,00 € TTC)**

Etat : 50 % (4 800,00€)

Symcées : 50 % (4 800,00€)

Indicateur de réussite :

Nombre de repères et/ou d'échelles installés – Mise en place d'un outil global de suivi



Annexe 2 : Fiches actions du PAPI d'intention de la Canche

FICHE 5 : La communication et les actions pédagogiques

Axes concernés :

Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectif :

Instituer la culture du risque à destination de tous les publics, communiquer sur les objectifs du PAPI d'intention

Description :

Le Symcées réalise depuis 2001 des animations et des supports à destination du grand public. Il propose de développer des actions pédagogiques et des supports pour sensibiliser les différents publics aux risques d'inondation et informer des actions engagées par la collectivité pour maîtriser les conséquences. Il s'agira notamment d'informer les collectivités notamment lors de l'élaboration et la révision de leurs documents d'urbanisme.

- Conception et mise en œuvre d'un espace dédié à la connaissance des risques d'inondation sur le bassin versant de la Canche au sein du site internet du Symcées ;
- Accompagnement particulier des collectivités lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme ;
- Conception et développement de supports de communication (plaquettes, panneaux d'exposition,...) à disposition des collectivités et des associations du territoire.
- Participation aux différents événements du territoire pour la sensibilisation du grand public (stand d'information,...)

Territoire concerné :

Ensemble du bassin versant de la Canche

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : **Symcées**

Echéancier :

Durée du PAPI d'intention (2015-2017)

Plan de financement :

Montant global prévisionnel : **11 166,7 € HT (13 400,00 € TTC)**

Etat : 50 % (6700,00€)

AEAP : 25 % (3350,00€)

Symcées : 25 % (3350,00€)

Indicateur de réussite :

Réalisation de l'espace internet dédié et de son actualisation – réalisation des supports de communication (plaquettes et panneaux d'exposition).

Estimation de la fréquentation du site et des animations proposées



Annexe 2 : Fiches actions du PAPI d'intention de la Canche

FICHE 6 : Réalisation et mise en œuvre des Plans de Gestion des ouvrages d'hydraulique douce

Axes concernés :

Axe 6 : Le ralentissement dynamique des écoulements

Objectif :

Assurer la pérennité des ouvrages d'hydraulique douce existants sur le bassin versant de la Canche, par la réalisation et la mise en œuvre de Plans de Gestion.

Description :

Le Symcëa accompagnera les Communautés de Communes pour la réalisation des plans de gestion et d'entretien des ouvrages d'hydraulique douce afin d'assurer leur pérennité. En effet, ces ouvrages permettent de ralentir les ruissellements sur les versants, et de piéger un volume important de sédiments, qui ne viendront pas combler les ouvrages structurants réalisés en aval. Leur maintien représente donc un élément stratégique dans le dispositif de ralentissement des ruissellements pour les crues fréquentes.

Territoire concerné :

Le bassin versant de la Canche constituant le périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre :

Réalisation des Plans de Gestion (étude diagnostic et propositions de travaux)

- Maître d'ouvrage : Symcëa

Mise en œuvre des Plans de Gestion

- Maître d'ouvrage : les Communautés de Communes
- Pilotage : Comité de pilotage et comité technique du PAPI d'intention

Echéancier :

- Durée du PAPI d'intention (2015-2017)

Plan de financement :

Réalisation des Plans de Gestion

Montant global prévisionnel : **112 500,00 € TTC**

AEAP : 70 % (78 750,00€)

Symcëa : 30 % (33 750,00€)

Mise en œuvre des plans de gestion par les Communautés de Communes (montant des travaux)

Montant global prévisionnel : **290 000,00 €**

AEAP : 150 000.00 € (à hauteur de 5€/ml)

Communautés de Communes : 140 000.00 €

Indicateur de réussite :

Nombre de plans de gestion réalisés - Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet d'un entretien inscrit au plan de gestion

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS A L'ETAT D'INTENTION DE LA CANCHE



Annexe 3 : Tableau financier

Axe 0 : Animation											
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	Symcœa (en TTC)	% Part.	État BOP 181 (en TTC)	% Part.	Echéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)	
Fiche 2	Axe 0 : Pilotage et animation du projet	Symcœa	87112,5	104535	83628	80%	20907	20%	2017		
Total			87112,5	104535	83628	80%	20907	20%			

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque														
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	Symcœa (en TTC)	% Part.	Etat BOP 181 (en TTC)	% Part.	Etat FPRNM (en TTC)	% Part.	Agence de l'Eau (en TTC)	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
Fiche 1	Elaboration du PAPI complet	Symcœa	474167	569000	227600	40%			227600	40%	113800	20%	2017	
Fiche 5	La communication et les actions pédagogiques	Symcœa	11166	13400	3350	25%			6700	50%	3350	25%	2017	
Fiche 4	Mise en place de repères de crues	Symcœa	8000	9600	4800	50%			4800	50%			2016	
TOTAL			493333	592000	235750	40%			239100	40%	117150	20%		

Axe 3 : Alerte et gestion de crise								
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	Symcœa (en TTC)	% Part.	Echéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
Fiche 3	Accompagnement pour la réalisation des PCS/DICRIM	Symcœa	6666	8000	8000		2017	
	TOTAL		6666	8000	8000	100%		

Axe 6 : Ralentissement des écoulements											
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	Symcœa (en TTC)	Echéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)				
Fiche 6	Réalisation et mise en œuvre des plans de gestion des ouvrages d'hydraulique douce	EPCI et Symcœa	Financement hors PAPI								

SYNTHESE										
AXE	COUT (HT)	COUT (TTC)	Symcœa (en TTC)	% Part.	Etat BOP 181 (en TTC)	% Part.	Etat FPRNM (en TTC)	% Part.	Agence de l'Eau (en TTC)	% Part.
Axe 0	87112,5	104535	83628	80%	20907	20%				
Axe 1	493333	592000	235750	40%			239100	40%	117150	20%
Axe 3	6666	8000	8000							
Axe 6										
TOTAL	587 112 €	704 535 €	327 378 €	46,47%	20 907 €	2,97%	239 100 €	33,94%	117 150 €	16,63%



Annexe 4 : Décision des partenaires financiers



REÇU LE - 5 JAN. 2015

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

La ministre

Paris, le

30 DEC. 2014

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que le dossier de programme d'action de prévention des inondations (PAPI) du bassin de la Canche, que vous portez, a été labellisé par la Commission mixte inondation (CMI) le 6 novembre 2014.

Pour vous accompagner dans la réalisation de ces projets de prévention des risques naturels majeurs, l'Etat est prêt à s'engager avec vous pour une participation de 235 080 € provenant du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRMN) auxquels s'ajouteront 20 907 € du programme 181 "prévention des risques" sur les 704 535 € de coût de ce PAPI.

Ce montant est à consolider avant la signature de la convention, lorsque vous aurez donné suite aux réserves et recommandations de la CMI.

Je compte sur vous et vos partenaires pour mener à bien le programme de travaux, dans l'intérêt de la collectivité et des bénéficiaires de ces mesures de prévention pour mieux se préparer face à des événements climatiques souvent dommageables.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.



Ségolène ROYAL



Monsieur Bruno ROUSSEL
Président du Syndicat Mixte de la Canche
et de ses Affluents
19, place d'Armes
62140 HESDIN

Copies à : M. le Préfet du Pas-de-Calais ; DREAL Nord



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 6 NOVEMBRE 2014

Nom du projet : PAPI d'intention de la Canche

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte Canche et affluents (Symcées)

Vu le dossier présenté par le syndicat mixte Canche et affluents (Symcées),

Vu le rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nord-Pas-de-Calais en date du 15 septembre 2014,

Vu l'avis émis par la commission inondation du bassin Artois-Picardie le 5 septembre 2014,

Considérant que ce territoire est soumis aux aléas de débordement de cours d'eau, de ruissellements et de submersion marine,

Considérant que le territoire est couvert par le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Canche et par le contrat de baie de Canche, dont le Symcées a pour mission la mise en œuvre,

Considérant les enjeux environnementaux du territoire, notamment ceux présents dans la zone Natura 2000 « Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen »,

La commission réunie le 6 novembre 2014, après audition de la DREAL Nord-Pas-de-Calais, émet l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE au PAPI d'intention, avec la réserve suivante :

- le plan de financement doit être consolidé avant signature de la convention.

Par ailleurs, la CMi **RECOMMANDE** :

- d'intégrer, dans la réflexion, l'articulation entre pratiques agricoles et prévention des risques d'inondation ;
- que le porteur de projet et les collectivités maîtres d'ouvrage veillent à la prise en compte des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatives à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;
- d'assurer la coordination avec les actions de prévention des risques littoraux issues d'autres outils ou de territoires voisins (contrat de baie de Canche, PPRL et PAPI littoral d'intention de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie, réflexions portées par la cellule technique littorale) ;
- d'élaborer une stratégie au regard de la problématique de risque d'inondation cohérente à l'échelle d'un système d'endiguement, en favorisant la concertation entre propriétaires



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 6 NOVEMBRE 2014

de digues ;

- de prendre en compte les résultats des études de dangers portées par la communauté de communes Mer et Terre d'Opale ;
- d'équilibrer le programme d'actions du futur PAPI complet entre les différents axes du cahier des charges PAPI.

La CMi RAPPELLE qu'une analyse environnementale devra être réalisée dans le cadre de la préparation du futur PAPI complet, dont le plan sera transmis au porteur de projet par la DREAL.

Fait à Paris le, 12 DEC. 2014

La secrétaire de la Commission
Mixte inondation

Rejoint à la directrice générale
de la prévention des risques


Jean-Marie DURAND

Patricia BLANC



REÇU LE 12 DEC. 2014

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Le Préfet,

ARRAS, le

- 6 DEC. 2014

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous confirmer la labellisation du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention déposé par vos soins le 16 avril 2014. La commission mixte inondation du 06 novembre 2014 a émis un avis favorable au projet assorti d'une réserve liée à la stabilisation du plan de financement et 6 recommandations de mise en œuvre. Vous trouverez cet avis en annexe à ce courrier.

Je demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'assurer l'accompagnement technique pour déterminer les éléments de nature à lever la réserve, répondre aux recommandations émises par la Commission et organiser la signature de la convention-cadre du PAPI. À ce titre, la DDTM vous rencontrera très prochainement.

Dès que la réserve de la Cmi concernant le plan de financement sera levée, je vous transmettrai le projet de convention-cadre dont la signature conditionnera l'attribution de la subvention de l'Etat pour les actions retenues.

Vous remerciant pour votre implication exemplaire dans la prévention contre les inondations sur le territoire de la Canche et de ses affluents, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Denis ROBIN

Monsieur Bruno ROUSSEL
Syndicat Mixte Canche et Affluents
19 Place d'Armes
62140 Hesdin



**COMMISSION PERMANENTE
DES INTERVENTIONS**

**SEANCE DU
7 NOVEMBRE 2014**

**DELIBERATION N° 14-I-085 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

**TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES
INONDATIONS - DOSSIER SM CANCHE ET AFFLUENTS AVEC ENGAGEMENT
DIFFERE**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du CA du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n° 5.4.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 7 Novembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence de l'Eau peut, dans le cadre de son programme d'interventions et selon ses modalités, participer aux actions prévues dans la convention du PAPI d'intention de la Canche dans la limite d'un montant cumulé maximal de participation financière de 117 820 €.

Le Directeur Général est autorisé à signer cette convention reprise en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 -

L'Agence apporte une participation financière pour l'opération reprise en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	113 800,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	113 800,00 €


15837



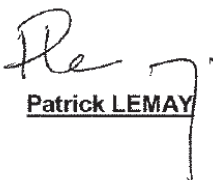
ARTICLE 3 -

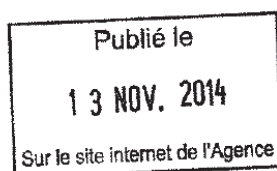
Délégation est donnée au Directeur Général pour engager la participation financière correspondante, sur la base d'un montant prévisionnel et d'un engagement dès que possible, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence et, sous réserve qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres le montant de l'opération reste dans l'enveloppe estimée.

ARTICLE 4 -

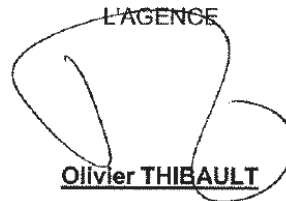
Le montant de la participation financière est imputé sur la ligne de Programme X244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIEBAULT

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11048.00	SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS	Mission d'études et d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention du risque d'inondations (PAPI) d'intention de la Canche.	SAGE de la Canche	TTC	569 000	569 000	569 000		S	20	113 800	
TOTAL					569 000,00	569 000,00	569 000,00				113 800,00	

* S : Subvention



REÇU LE 30 MARS 2015

CONSEIL RÉGIONAL

Damien CARÈME

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
Aménagement du territoire, tourisme, environnement,
Plan Climat (dont aide à l'efficacité énergétique de l'habitat)*

Monsieur Bruno ROUSSEL

Président
Syndicat Mixte Canche et Affluents
19 Place d'Armes
62140 HESDIN

Lille, le 23 Mars 2015

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que le (les) dossier(s) suivant(s) :

- avis de principe favorable quant à l'accompagnement financier d'une étude préopérationnelle de définition du programme d'aménagement de prévention des inondations de la Canche, sachant que la participation régionale sera plafonnée à 113 800 euros

a (ont) été examiné(s) pour avis favorable par la Commission « Aménagement du Territoire, Tourisme, Environnement, Plan Climat » réunie sous ma présidence le 20 mars dernier.

Je vous précise toutefois que la Commission Permanente du Conseil Régional, réunie prochainement sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON, décidera de l'affectation de ce(s) dossier(s).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Damien CAREME

151 avenue du Président Hoover - Lille - Accès métro : Lille-Grand Palais
Tél. +33(0)3 20 82 50 28 - Fax +33(0)3 28 82 59 28

Correspondance administrative : Monsieur le Président du Conseil Régional Nord - Pas de Calais
Siège de Région : F 59555 LILLE CEDEX - damien.careme@nordpasdecalais.fr - www.nordpasdecalais.fr

Document non classé 28 et soumis de la loi 76-17 du 6 janvier 1976, le droit d'accès et de réutilisation est librement autorisé à l'égard de la Présidence du Conseil Régional Nord - Pas de Calais



Arras, le

19 DEC. 2014

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
PÔLE AMÉNAGEMENT DURABLE

Direction de
l'Environnement

Service Technique
de l'Eau et des Déchets

Dossier suivi par :

Jean François BLONDEL

Tél : 03 21 21 90 18

Fax : 03 21 21 62 21

blondel.jean.francois@cg62.fr

Monsieur Bruno ROUSSEL
Président du Syndicat Mixte Canche et
Affluents
19, Place d'Armes
62140 - HESDIN

Réf : 2014 JFB/BD

REÇU LE 29 DEC. 2014

Objet : PAPI Canche

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous faire connaître que la Commission Permanente du 8 décembre 2014 après avis de la Commission chargée des Politiques de l'Environnement et du Développement Durable a rendu un avis favorable sur le projet et m'a autorisé à signer la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention pour les années 2014 à 2017.

Vous trouverez ci-joint le rapport de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Général

Michel DAGBERT

www.pasdecalais.fr



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement Durable
Direction de l'Environnement
Service Technique de l'Eau et des Déchets

RAPPORT N° 92

Territoire(s) : Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2014

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS À L'ÉTAT D' INTENTION POUR LES ANNÉES 2014 À 2017

Le SYndicat Mixte Canche Et Affluents (SYMCEA) a fait parvenir au Conseil Général son Programme d' Action et de Prévention des Inondations (PAPI) à l' état d' intention sur le territoire du Schéma d' Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Canche pour les années 2014 à 2017.

Ce PAPI d' intention se veut être le lieu pour améliorer la connaissance du risque Inondation, réfléchir aux possibilités d' amélioration dans la gestion de ce risque et devra permettre d' élaborer le programme d' un PAPI dit « complet » qui pourra envisager, dans un second temps, la réalisation d' aménagement et de travaux.

Pour prétendre à des financements de l' Etat, il faut que le programme soit labellisé par l' Etat après sélection par la Commission Mixte Inondation qui s' est réunie le 6 novembre 2014.

Une convention-cadre établie entre l' Etat, l' Agence de l' Eau Artois-Picardie, le Conseil Régional, le Département et le SYMCEA, est proposée à la signature du Président.

Cette proposition fait suite au courrier-réponse du Président du 24 mars 2014, exposant les remarques du Département sur le projet (annexe1).

Présentation générale du PAPI :

Depuis de nombreuses années, le SYMCEA avec l' aide des collectivités a mis en œuvre des actions visant à réduire les crues et les coulées de boues. Les épisodes d' inondation de l' automne 2012 et de l' hiver 2013 ont toutefois été déclencheurs d' une prise de conscience sur la nécessité d' appréhender ces phénomènes par une stratégie globale visant à anticiper ce risque, le traiter et l' intégrer dans les différentes politiques d' aménagement.



Le programme d'action, porté par le SYMCEA en tant que maître d'ouvrage, est organisé selon 4 axes :

1. L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque par la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à réaliser un diagnostic territorial, à suivre les études, animer les instances de pilotage en facilitant la concertation, communiquer auprès des acteurs et du public. Cette AMO accompagnera le maître d'ouvrage pour l'élaboration du dossier du PAPI complet. Cet axe comprend également l'installation de repères de crues ;
2. Axe transversal sur l'ensemble du développement et du suivi du PAPI d'intention qui consiste à assurer le pilotage, l'animation et les secrétariats ;
3. l'alerte et la gestion de crise qui permettra la mise en œuvre des PCS (Plan Communaux de Sauvegarde) et DICRIM (Documents d'information Communaux sur les Risques Majeurs) ;
4. Le ralentissement dynamique des écoulements. Le SYMCEA accompagnera les collectivités pour la réalisation des plans de gestion et d'entretien des ouvrages d'hydraulique douce afin d'assurer leur pérennité.

Le coût global prévisionnel pour toutes ces actions est évalué à 704 535,00 € TTC. Le financement est assuré par l'Etat, l'Agence de l'Eau Artois Picardie, le Conseil Régional Nord-Pas de Calais et le SYMCEA.

Les contributions demandées au Département :

La participation financière du Département n'est pas sollicitée pour ce PAPI d'intention. En effet, comme il a été indiqué par courrier du 24 mars 2014 adressé au SYMCEA, le programme départemental de lutte contre les inondations ne peut être mobilisé que pour les travaux qui découleraient de ces études et qui figureraient ultérieurement dans le PAPI complet.

Néanmoins, le SYMCEA tient à associer le Département afin qu'il le soutienne dans sa démarche et propose au Président du Conseil Général la signature de la convention cadre (annexe 2).

Le rôle du Département à ce stade réside donc en un accompagnement technique des projets dont certains pourraient s'appuyer sur les contrats territoriaux de développement durable. Une attention pourra également être portée sur les éventuels impacts de ces projets sur le patrimoine départemental.

La Commission chargée des politiques de l'Environnement et du Développement Durable a rendu un avis favorable lors de sa réunion en date du 6 octobre 2014.



Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la Région Nord-Pas-de-Calais, et le SYndicat Mixte Canche Et Affluents, la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention pour les années 2014 à 2017, dans les termes du projet joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Général

SIGNE

Michel DAGBERT



Annexe 5 : La gouvernance du PAPI d'intention

➤ Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est le garant de la bonne mise en œuvre du projet du PAPI d'intention et doit assurer l'atteinte des objectifs fixés et validés lors de la labellisation. Dans ce sens, les membres du comité de pilotage s'assurent :

- De l'avancement des différentes phases ;
- De la cohérence des programmes, études et actions ;
- De la mise en place d'un tableau de bord et des indicateurs d'évaluation du PAPI d'intention.

Le Comité de pilotage s'appuie sur les orientations et conclusions proposées par le comité technique pour valider les actions et résultats des études. Il se réunit pour valider les différentes phases soit au moins une fois par an.

Le suivi de la mise en œuvre du PAPI d'intention sera conduit par le Comité de pilotage dont la composition a été validée par délibération lors de la séance du Symcëa du 19 décembre 2013.

Cette composition pourrait être ajustée selon l'avis du Comité de Pilotage.

- Co-présidence : **le représentant de l'Etat et Le Président du Symcëa** ;
- Le Président de la Commission Locale de l'Eau ainsi que le Président du Comité de Baie et les présidents des Commissions Thématiques des deux instances ;
- Un représentant de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale ;
- Un représentant de la Communauté de Communes du Montreuillois ;
- Un représentant de la Communauté de Communes des 7 Vallées Com ;
- Un représentant de la Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint Polois ;
- Un représentant de la Communauté de Communes de la Région de Fruges ;
- Un représentant de la Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers ;
- Un représentant de la Communauté de Communes de Desvres-Samer ;
- Un représentant de la Communauté de Communes de l'Atrébatie ;
- Un représentant de la Communauté de Communes de la Région de Frévent ;
- Un représentant de la Communauté de Communes des Deux Sources ;
- Un représentant de la Communauté de Communes d'Opale Sud ;
- Un représentant de l'Association Syndicale Autorisée de la Caloterie ;
- Un représentant de l'Association Syndicale Autorisée des Bas Champs de Saint-Josse ;
- Un représentant de l'Association Syndicale Autorisée de la Vallée d'Airon Versant Nord ;
- Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin ou son représentant ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montreuil sur Mer ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant ;



- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional Nord Pas de Calais ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Général du Pas de Calais ou son représentant ;
- Les syndicats mixtes chargés des SCOT (Montreuillois et Ternois notamment) ;
- La Chambre Régionale d'Agriculture ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Pas-de-Calais ;
- Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres ;
- La délégation interrégionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- Le Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la Mer d'Opale.

➤ **Le comité technique**

Il sera également constitué un comité technique présidé par des personnes désignées par le représentant de l'Etat et le porteur de projet. Son rôle sera d'émettre un premier avis technique des résultats produits avant validation par le Comité de Pilotage et de préparer les séances du Comité de Pilotage. Il sera constitué des services techniques du Symcëa, des EPCI, des agents des services de l'Etat, des partenaires financiers et des partenaires techniques. Il pourra également être ouvert à certains experts si nécessaires. Ce comité se réunira autant que nécessaire et de façon systématique avant les comités de pilotage. Ce comité aura un rôle majeur dans l'animation du PAPI et par exemple dans la création des commissions thématiques et des groupes de travail. Il sera le lieu où pourront être débattues les questions techniques avant d'être présentées au comité de pilotage.

Il informera le comité de pilotage de l'avancement de la mise en œuvre du programme du PAPI d'intention, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des programmes et études. Le Symcëa informe le comité technique de l'avancement au sein des différentes phases du PAPI d'intention.

➤ **Le Comité de suivi de l'étude**

En appui du comité technique, un comité de suivi sera constitué afin de piloter de façon la plus étroite possible, la mission avec le prestataire. Composé des services de l'Etat (DREAL, DDTM), des partenaires financiers, du prestataire et du maître d'ouvrage, ce comité permettrait d'évoquer les détails de l'avancement du programme et d'affiner le cadrage de la mission au regard des attentes pour le PAPI complet dans le cadre d'une fréquence mensuelle. Cette forme sera ajustable selon l'actualité de l'avancement de la mission et des thèmes abordés. Ce comité se réunira une fois par mois et permettra de présenter l'avancement du travail du prestataire, d'analyser les résultats et les propositions et d'apporter les éléments complémentaires. Il pourra également pré-valider certains résultats afin de permettre au prestataire de poursuivre son travail dans l'attente des comités de pilotage et des comités techniques. Le titulaire fournira les documents de travail et les supports pour le comité, au moins une semaine avant la date de la réunion.



➤ Les groupes de travail

Les usagers, élus et représentants du monde socio-professionnel seront consultés dans le cadre de commissions thématiques, ou groupes de travail. Ces groupes seront un lieu privilégié pour l'information du projet.

Ils mettent en œuvre les fiches actions du PAPI d'intention : fiche 4 « Accompagnement pour la réalisation des PCS/DICRIM », fiche 5, « Mise en place des repères de crue » ; fiche 6 « La communication et les actions pédagogiques » ; fiche 7 « Réalisation et mise en œuvre des plans de gestion des ouvrages d'hydraulique douce ».

Les thématiques se répartissent en cohérence avec les 7 axes du cahier des charges national des PAPI.

Dans ce sens, ces groupes pourront se répartir comme suit :

- GT1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- GT2 : Prévision des crues et des inondations ; alerte et gestion des crises
- GT3 : Prise en compte du risque dans l'aménagement et l'urbanisme ; réduction de la vulnérabilité des habitations
- GT4 : Risques littoraux et submersion marine

Les réflexions des groupes de travail identifiés ci-dessus devront être intégrées dans le dossier élaboré en vue de labelliser le PAPI Complet.

➤ Les commissions géographiques

Il s'agit d'assurer la concertation et la participation de l'ensemble des acteurs concernés pour les différents thèmes et pour toutes les unités géographiques du bassin versant. Ces commissions permettront de créer un débat local et détaillé qui sera synthétisé par le comité technique. Ces instances de travail permettront de désamorcer les éventuelles questions conflictuelles et pourront être force de proposition pour le développement des scénarios.

Ces commissions géographiques constituent le premier niveau d'information auprès des élus. Les membres sont informés, consultés de manière globale pour assurer une cohérence d'action avec le fonctionnement hydrologique. Ces instances peuvent être aussi force de proposition.

Ces commissions seront constituées exclusivement d'élus :

Elus des communes ;

- Elus des communautés de communes ;
- Conseillers généraux, conseillers régionaux,...



Elles sont au nombre de 7 et se calent sur les sous bassins. Le découpage suivant est proposé :



Haute Canche : 50 communes, 13400 habitants
Moyenne Canche : 16 communes, 14000 habitants
Basse Canche : 22 communes, 34200 habitants
Ternoise : 60 communes, 22500 habitants
Planquette/Créquoise/Bras de Bronne : 25 communes, 4900 habitants
Course : 20 communes, 6600 habitants
Dordonne/Huitrepin : 10 communes, 3400 habitants

Le planning et l'organisation des réunions seront présentés au comité technique pour validation.

Symcéa

19 Place d'Armes

62 140 HESDIN

03 21 06 24 89 - contact@symcea.fr

www.symcea.fr